#### Canada Customs and Revenue Agency

### SERVICES D'ENSEIGNEMENT

# Choix et révocation du choix de rendre certaines fournitures taxables

Utilisez ce formulaire pour faire ou révoquer un choix pour que la TPS/TVH s'applique à certains services d'enseignement que vous fournissez, si votre organisme est une université, un collège public, une école de formation professionnelle, une administration scolaire, un gouvernement, une association professionnelle ou un organisme de réglementation. Ce formulaire comprend deux types de choix.

Faites le choix de type 1 pour choisir que la TPS/TVH s'applique à vos fournitures qui consistent à donner à des particuliers des cours, fournir des certificats et donner des examens pour des cours qui mènent ou qui permettent de conserver ou d'améliorer une accréditation ou un titre professionnel reconnu par un organisme de réglementation. Consultez la section « Admissibilité pour le choix de type 1 » sur cette page pour savoir si vous avez le droit de faire ce type de choix. Remplissez la section intitulée « Renseignements généraux » sur cette page ainsi que les sections appropriées de cette page et de la page 2 pour faire ou révoquer un choix de type 1.

Faites le choix de type 2 pour choisir que la TPS/TVH s'applique à vos fournitures qui consistent à donner à des particuliers des cours et des examens qui mènent à des certificats, diplômes, permis ou documents semblables, ou à des classes ou des grades conférés par un permis attestant la compétence de particuliers dans l'exercice d'un métier (sauf une fourniture détaxée). Consultez la section « Admissibilité pour le choix de type 2 » à la page 3 pour savoir si vous avez le droit de faire ce type de choix. Remplissez la section intitulée « Renseignements généraux » sur cette page ainsi que les sections appropriées des pages 3 et 4 pour faire ou révoguer un choix de type 2.

Renseignements généraux – Remplissez cette section pour l'organisr	ne qui fait ou révoque un choix.					
Nom légal de l'organisme		Numéro d'entreprise				
Nom commercial de l'organisme		1				
Adresse postale	Ville	Province	Code postal			
Personne-ressource	Titre	Numéro de téléphone				
Choix de type 1  Choix pour que la TPS/TVH s'applique à vos fournitures qui consistent à donner à des particuliers des cours, à fournir des certificats ou à donner des examens pour des cours qui mènent ou qui permettent de conserver ou d'améliorer une accréditation ou un titre professionnel reconnu par un organisme de réglementation.						
Admissibilité pour le choix de type 1 – Remplissez cette section po	ur savoir si votre organisme peut faire u	n choix de type 1.				
	de formation Gouvernement Sionnelle		rofessionnelle ou réglementation			
Cochez les cases qui s'appliquent :  Votre organisme est l'un de ceux énumérés ci-dessus.  Votre organisme fournit des services qui consistent à donner à des particuliers des cours ou offre des certificats ou un service consistant à donner des examens pour ces cours.  Ces cours mènent ou permettent de conserver ou d'améliorer une accréditation ou un titre professionnel reconnu par un organisme de réglementation.  Si vous avez coché les trois cases, vous avez le droit de faire le choix pour que la TPS/TVH s'applique aux fournitures de votre organisme qui consistent à donner à des particuliers des cours, fournir des certificats et donner des examens pour ces cours. Remplissez la section « Choix de type 1 » ci-dessous.						
Choix de type 1 – Remplissez cette section pour faire un choix de type	1.					
Cochez l'une des cases ci-dessous :  L'organisme choisit que la TPS/TVH s'applique à toutes les fournitre permettent de conserver ou d'améliorer une accréditation ou un titre fournitures de certificats et à l'administration de tous les examens pou  L'organisme choisit que la TPS/TVH s'applique aux fournitures énu permettent de conserver ou d'améliorer une accréditation ou un titre fournitures de certificats énumérés et à l'administration des exame examens », à la page 2, pour les renseignements à énumérer).	e professionnel reconnu par un organismour ces cours.  Imérées qui consistent à donner à des pe professionnel reconnu par un organismos énumérés pour ces cours (consultez	ne de réglementation, air particuliers des cours qui ne de réglementation, air la section intitulée « Co	nsi qu'à <b>toutes</b> les mènent ou qui nsi qu'aux urs, certificats et			
Inscrivez la date d'entrée en vigueur de ce choix :		Année Mois J	lour			
Je,, atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout autre document (en lettres moulées)						
annexé, sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards, et que je suis autorisé à signer au nom de l'organisme.						
Signature de la personne autorisée	Titre	Année I I	e Mois Jour			
CST20 F (02)	porconnole Eichier des renseignements PND/	D DI I 090	~ THE			



Révocation d'un choix de type 1 – Remplissez cette section pour révoquer un choix antérieur de type 1.					
Cochez l'une des cases ci-dessous :					
L'organisme révoque le choix pour que la TPS/TVH s'applique à <b>toutes</b> les fournitures qui consistent à donner à des particuliers des cours qui mènent ou qui permettent de conserver ou d'améliorer une accréditation ou un titre professionnel reconnu par un organisme de réglementation, ainsi qu'à <b>toutes</b> les fournitures de certificats et à l'administration de <b>tous</b> les examens pour ces cours.  ou  L'organisme révoque le choix pour que la TPS/TVH s'applique aux fournitures <b>énumérées</b> qui consistent à donner à des particuliers des cours qui mènent ou qui permettent de conserver ou d'améliorer une accréditation ou un titre professionnel reconnu par un organisme de réglementation, ainsi qu'aux fournitures de certificats <b>énumérés</b> et à l'administration des examens <b>énumérés</b> pour ces cours (consultez la section intitulée « Cours, certificats et examens » ci-dessous pour les renseignements à énumérer).					
Inscrivez la date d'entrée en vigu	eur de cette révocation :	Année Mois Jour			
	s renseignements fournis dans c	e formulaire et dans tout autre document			
(en lettres moulées) annexé, sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards, et que je suis autorisé à signer au nom de l'organisme.					
Signature de la personne autorisée	Titre	Année Mois Jour			
Cours, certificats et examens – Remplissez cette section si vous faites ou révoquez un choix pour que la TPS/TVH s'applique aux fournitures énumérées de cours, de certificats ou d'examens.					
Fournissez les renseignements suivants pour chaque fourniture de service d'enseignement pour laquelle vous faites ou révoquez un choix. Au besoin, joignez une feuille séparée. Vous devez fournir les renseignements suivants pour chaque cours, certificat ou examen supplémentaire énuméré.					
Nom ou code du cours	Cours	Certificat Examen			
Nom ou code du cours	Cours	Certificat Examen			
Nom ou code du cours	Cours	Certificat Examen			
Nom ou code du cours	Cours	Certificat Examen			
Nom ou code du cours	Cours	Certificat Examen			
Nom ou code du cours	Cours	Certificat Examen			

### Renseignements généraux visant le choix de type 1

### Traitement sans un choix

La législation de la TPS/TVH exonère de la TPS/TVH certaines fournitures qui consistent à donner à des particuliers des cours, fournir des certificats et donner des examens pour ces cours lorsqu'elles sont effectuées par certains organismes. Les cours doivent mener ou permettent de conserver ou d'améliorer une accréditation ou un titre professionnel reconnu par un organisme de réglementation. Par exemple, les frais de scolarité payés à une université pour des cours menant à une désignation comptable professionnelle sont habituellement exonérés de la TPS/TVH. Un organisme qui est une université, un collège public, une école de formation professionnelle, un gouvernement, une association professionnelle ou organisme de réglementation peut choisir que la TPS/TVH s'applique à de telles fournitures.

## Effet du choix

Si votre organisme fait le choix pour que la TPS/TVH s'applique aux fournitures admissibles consistant à donner des cours, fournir des certificats et donner des examens pour ces cours, vous devez facturer et percevoir la TPS/TVH sur ces fournitures à compter de la date d'entrée en vigueur du choix. De plus, vous devez inclure ces fournitures dans le total des fournitures taxables de votre organisme. Ce total sert à déterminer les exigences relatives à votre inscription à la TPS/TVH et vos périodes de déclaration.

Si la plupart de vos étudiants peuvent récupérer la TPS/TVH qu'ils ont payée pour ces fournitures en demandant un crédit de taxe sur les intrants ou un remboursement pour employé ou associé, votre organisme peut avoir avantage à faire l'un de ces choix.

Si vous choisissez que la TPS/TVH s'applique à vos fournitures admissibles consistant à donner des cours, fournir des certificats et donner des examens pour ces cours, votre organisme pourrait demander des crédits de taxe sur les intrants pour la TPS/TVH payée ou payable sur les produits et services acquis pour effectuer ces fournitures.

### Effet de la révocation

Si votre organisme révoque un choix qu'il a fait antérieurement, la TPS/TVH ne s'appliquera plus à vos fournitures consistant à donner des cours, fournir des certificats et donner des examens pour ces cours à compter de la date d'entrée en vigueur de la révocation. De plus, vous ne pourrez plus demander de crédits de taxe sur les intrants pour la TPS/TVH payée ou payable sur les produits et services acquis pour effectuer ces fournitures.

#### Durée du choix

Un choix restera en vigueur jusqu'à la date que vous inscrivez dans la section sur la révocation de ce formulaire.

#### Livres comptables

Vous n'avez pas à envoyer ce formulaire à l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Toutefois, vous devez le remplir et le conserver avec les livres comptables de votre organisme tant que ce choix est en vigueur, et ensuite, pendant les six années qui suivent la fin de l'année à laquelle le choix se rapporte.

			ticuliers des cours et des examens un permis attestant la compétenc	
Admissibilité pour le choi	x de type 2 - Remplissez	cette section pour savoir si votre	e organisme peut faire le choix de	type 2.
Cochez la case pour votre type d'organisme :	Université ou collège public	École de formation professionnelle	Gouvernement	Administration scolaire
Votre organisme fournit pour ces cours.  Ces cours mènent à de compétence de particul Si vous avez coché les trois ca à des particuliers des cours et  Choix de type 2 – Remplisse Cochez l'une des cases ci-des L'organisme choisit que certificats, diplômes, pe	n de ceux énumérés ci-dess des services qui consistent s certificats, diplômes, perm iers dans l'exercice d'un mét ases, vous avez le droit de fa des examens pour ces cour ez cette section pour faire ur sous :	à donner à des particuliers des is ou documents semblables, ou tier.  aire le choix pour que la TPS/TV s. Remplissez la section « Choix n choix de type 2.	x de type 2 » ci-dessous.  ent à donner à des particuliers des ades conférés par un permis attes	oférés par un permis attestant la etre organisme consistant à donner et cours qui mènent à des
ou L'organisme choisit que certificats, diplômes, pe particuliers dans l'exerc examens », à la page 4  Je,	e la TPS/TVH s'applique aux ermis ou documents semblat cice d'un métier et à l'adminis , pour les renseignements à	oles, ou à des classes ou des gr stration des examens <b>énumérés</b> énumérer).  Inscrivez la date d'entrée en vig , atteste que les renseigne	sistent à donner à des particuliers ades conférés par un permis attes pour ces cours (consultez la sec Année	tant la compétence de ion intitulée « Cours et Mois Jour I I et dans tout autre document
Signature de la personne autor	·	Titre	io autorise a digrior da riorii de ro	Année Mois Jour
Révocation d'un choix de	type 2 – Remplissez cette	section pour révoquer un choix	antérieur de type 2.	
à des certificats, diplôm particuliers dans l'exerce ou  L'organisme révoque le mènent à des certificats compétence de particul	choix pour que la TPS/TVH ues, permis ou documents se cice d'un métier et à l'adminis choix pour que la TPS/TVH s, diplômes, permis ou docur iers dans l'exercice d'un mét itulée « Cours et examens »	emblables, ou à des classes ou stration de <b>tous</b> les examens por s'applique aux fournitures <b>énur</b> ments semblables, ou à des clastier, ainsi qu'aux fournitures <b>énu</b> p, à la page 4, pour les renseignes l'inscrivez la date d'entrée en vigi	des grades conférés par un permi ur ces cours.  nérées qui consistent à donner à sses ou des grades conférés par u mérées qui consistent à donner de ements à énumérer).  ueur de cette révocation :	des particuliers des cours qui in permis attestant la es examens pour ces cours Année Mois Jour
Je,(en lettres annexé, sont, à ma connaissar	,		ments fournis dans ce formulaire is autorisé à signer au nom de l'o	
Signature de la personne autor	- isée	Titre		Année Mois Jour

Cours et examens – Remplissez cette section si vous faites ou révoquez un choix pour que la TPS/TVH s'applique aux fournitures de cours et d'examens énumérées ci-dessous  Fournissez les renseignements suivants pour chaque fourniture de service d'enseignement pour laquelle vous faites ou révoquez un choix. Au besoin, joignez une feuille séparée. Vous devez fournir les renseignements suivants pour chaque cours ou examen supplémentaire.				
Nom ou code du cours	Cours	Examen		
Nom ou code du cours	Cours	Examen		
Nom ou code du cours	Cours	Examen		
Nom ou code du cours	Cours	Examen		
Nom ou code du cours	Cours	Examen		

### Renseignements généraux visant le choix de type 2

#### Traitement sans un choix

La législation de la TPS/TVH exonère de la TPS/TVH certaines fournitures consistant à donner à des particuliers des cours et des examens pour ces cours lorsqu'elles sont effectuées par certains organismes. Les cours doivent mener à des certificats, diplômes, permis ou documents semblables, ou à des classes ou des grades conférés par un permis attestant la compétence de particuliers dans l'exercice d'un métier. Par exemple, les frais de scolarité payés à un collège public pour des cours menant à un diplôme de programmeur d'ordinateur sont habituellement exonérés de la TPS/TVH. Un organisme qui est une université, un collège public, une école de formation professionnelle, un gouvernement ou une administration scolaire peut choisir que la TPS/TVH s'applique à la fourniture de ces services.

### Effet du choix

Si votre organisme fait le choix pour que la TPS/TVH s'applique aux fournitures admissibles consistant à donner des cours et des examens pour ces cours, vous devez facturer et percevoir la TPS/TVH sur ces fournitures à compter de la date d'entrée en vigueur du choix. De plus, vous devez inclure ces fournitures dans le total des fournitures taxables de votre organisme. Ce total sert à déterminer les exigences relatives à votre inscription à la TPS/TVH et vos périodes de déclaration.

Si la plupart de vos étudiants peuvent récupérer la TPS/TVH qu'ils ont payée pour ces fournitures en demandant un crédit de taxe sur les intrants ou un remboursement pour employé ou associé, votre organisme peut avoir avantage à faire l'un de ces choix. Si vous choisissez que la TPS/TVH s'applique à vos fournitures admissibles consistant à donner des cours et des examens pour ces cours, votre organisme pourrait demander des crédits de taxe sur les intrants pour la TPS/TVH payée ou payable sur les produits et services acquis pour effectuer ces fournitures.

#### Effet de la révocation

Si votre organisme révoque un choix qu'il a antérieurement fait, la TPS/TVH ne s'appliquera plus à vos fournitures consistant à donner des cours et des examens à compter de la date d'entrée en vigueur de la révocation. De plus, vous ne pourrez plus demander de crédits de taxes sur les intrants pour la TPS/TVH payée ou payable sur les produits et services acquis pour effectuer ces fournitures.

#### Durée du choix

Un choix restera en vigueur jusqu'à la date que vous inscrivez dans la section sur la révocation de ce formulaire.

#### Livres comptables

Vous n'avez pas à envoyer ce formulaire à l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Toutefois, vous devez le remplir et le conserver avec les livres comptables de votre organisme tant que ce choix est en vigueur, et ensuite, pendant les six années qui suivent la fin de l'année à laquelle le choix se rapporte.